GRABAT s. m. (gra-ba — lat. *grabatus*, gr. *krabatos*, même sens). Lit misérable : *Coucher sur un* GRABAT. *Tandis que les heureux du monde passent leurs nuits dans les fêtes et les bals, le pauvre souffre, pleure et grelotte sur son* GRABAT. (Lévy.)

— Antiq. Lit de camp des soldats romains.

GRABATAIRE s. (gra-ba-tè-re — rad. *grabat*). Litt. Malade, homme que l'on donnait à ceux qui différaient de recevoir le baptême jusqu'à ce qu'ils fussent en danger de mort.

GRABBE (Dietrich-Christian), poète dramatique allemand, né à Dettmold en 1801, mort en 1836. Il fut tour à tour avocat, soldat et comédien, et flétrit de bonne heure, par des excès de boisson et une vie crapuleuse, les brillantes facultés qu'il avait reçues de la nature. Les pièces de théâtre qu'il a laissées ont fait sensation dans l'école romantique, qui l'accueillit comme le Shakspeare allemand, comme le plus grand poète de l'Allemagne après Schiller. On y trouve, en effet, une grande originalité de conception, une étonnante hardiesse dans la peinture des caractères, des éclairs qui annoncent le génie, mais un désordre et une obscurité qui rebutent. Ses principaux drames ont pour titres : *la Bataille d'Hermann* ; le *Duc de Gothland* ; *Don Juan et Faust* (1829) ; *Frédéric Barberousse* (1829) ; *Henri IV* (1830) ; *Napoléon et les Cent-Jours* (1831) ; *Hannibal* (1838). Un certain nombre de ses pièces a paru sous le titre de *Poèmes dramatiques* (Francfort, 1827, 2 vol.). On a également de lui un écrit intitulé : *Théâtre de Düsseldorf, avec des réflexions sur le reste de la scène allemande* (Dusseldorf, 1835).

GRABE (Martin-Sylvestre), historien et théologien allemand, né à Wainsense (Thuringe) en 1637, mort à Colberg en 1686. En 1660, il fut nommé professeur extraordinaire de théologie à Kœnigsberg, et, en 1673, surintendant du culte protestant en Poméranie. Ses ouvrages sont : *Positiones pro extraordinaria historiam docendi facultate* (1677) ; *Formulæ cauæ loquendi* ; *Disputatio ecclesiastica octaviana* ; *Tabulæ synoptice quatuor monarchiarum regnorumque parallelorum* (1672), etc.

GRABE (Jean-Ernest), théologien allemand, fils du précédent, né à Kœnigsberg en 1666, mort en 1711. Il embrassa la religion de l'Église, conçut des doutes sur la vérité des doctrines protestantes, et prit le parti de se convertir au catholicisme. Il publia un mémoire où ses inquiétudes étaient exprimées. Trois théologiens furent chargés par l'électeur de Brandebourg de l'examiner. Grabe, frappé de leurs observations, se rendit à Berlin pour y conférer avec Spener, et tomba d'accord avec lui sur plusieurs points ; mais il ne fut point convaincu en ce qui concerne la succession apostolique dans le ministère. Spener lui dit qu'il la trouverait établie en Angleterre. Grabe partit pour Londres et entra dans l'Église anglicane. Le roi d'Angleterre lui accorda une pension de 100 livres sterling. Grabe mourut attaché au système ecclésiastique anglais. Un monument d'albâtre lui fut élevé dans l'église de Westminster par la générosité de lord Oxford. On a de lui des ouvrages qui dénotent un grand savoir. Nous citerons : *Spicilegium S. Patrum et hæreticorum sæculi post Christi natum primi, secundi, tertii* (Oxford, 1698-1699, 2 vol. in-8°) ; *Irenæi adversus hæreses libri V* (Oxford, 1702, avec des notes) ; *Vetus Testamentum juxta septuaginta interpretes* (Oxford, 1707-1709, 4 vol. in-fol.) ; *Liturgia græca* (La Haye, 1715, in-8°) ; *Dissertationes de variis vitiis LXX interpretum versione ante Origenis xvum illatis, etc.* (Oxford, 1710).

GRABNER (Théophile), philologue et écrivain allemand, né à Zschoppach en 1685, mort à Meissen en 1750. Il fut professeur à Freyberg, puis au collége de Meissen, dont il devint recteur (1735). Il a laissé, entre autres écrits : *De Lacedæmoniorum furto non furto* (1738, in-8°) ; *Dissertationes I-V sist. animadversa ad Cebetis tabulam* (1744), etc. — Son fils, Chrétien-Godefroy GRABNER, philologue, né à Freyberg en 1714, mort en 1778. Il se livra également à l'enseignement, et devint, en 1761, recteur de la célèbre école de Schulpforta. Nous citerons de lui : *Disertatio continens scripturos antiquarias de commentariis actorum veterum in fora litigantium* (Leipzig, 1738, in-4°) ; *De bello Wartenburgensi* (Dresde, 1745, in-4°).

GRABFELD, district de l'Autriche (Franconie), entre la forêt de Thuringe, les monts Vogels et Spessart et le Mein supérieur. Il se divise en Grabfeld occidental ou *Buchonia*, où l'on trouve les villes de Fulda et d'Hersfeld, et en Grabfeld oriental qui, outre le Grabfeld proprement dit, renferme les subdivisions de Banzgau, Hassgau, Baringgau, Tullifeld, Saalgau, Weringau et Gozfeld.

GRABINSKA (Joseph), général polonais, né en Lithuanie en 1767, mort à Bologne en 1835. Il se distingua pendant l'insurrection nationale de 1792-1794, passa en 1796 dans la légion polonaise, formée en Italie par Dombrowski, prit part à la campagne d'Égypte (1798), et se fit remarquer plus tard à l'armée d'Italie (1805). Grabinski, s'étant marié, se fixa à Bologne, qu'il défendit en 1809 contre une troupe de brigands. Depuis ce moment jusqu'en 1831, il mena une vie des plus paisibles. A cette époque, une insurrection éclata dans l'Italie centrale. Nommé commandant en chef des forces nationales, Grabinski fit un voyage à Paris pour s'entendre avec le comité italien et le général La Fayette, puis retourna en Italie, où il mourut quelques années plus tard.

GRABOW, ville d'Allemagne, dans le grand-duché de Mecklembourg-Schwerin, à 23 kil. S.-E. de Schwerin, sur l'Elde ; 3,500 hab. Important commerce de beurre ; aux environs, fabrique d'alun, manufacture de draps.

GRABOW (Guillaume), homme politique prussien, né à Prenzlaw en 1802. Il fut envoyé à Berlin pour y faire son droit, et entra ensuite dans la magistrature. Sa carrière y fut rapide ; quelques années lui suffirent pour arriver aux fonctions de conseiller de cour d'appel. En 1844, il donna sa démission et revint se fixer dans sa ville natale. Il ne tarda pas à en être nommé bourgmestre et y acquit une position importante par son influence. Aux élections pour la diète générale des États prussiens, en 1847, il fut élu à Prenzlaw et choisi par l'Assemblée pour vice-président. Il devint le chef de l'opposition constitutionnelle.

En 1861, la mort du roi et l'avénement de Guillaume le firent appeler à deux élections générales pour une nouvelle Chambre des députés. Appelé à y siéger, M. Grabow en fut élu président. L'attitude de l'Assemblée ne tarda pas à inquiéter le roi, et, au mois de mars 1862, elle fut dissoute, à cause de son hostilité contre le gouvernement dans la discussion du budget. Cette question du budget devint dès lors le champ de bataille adopté chaque année par M. Grabow et la majorité contre le ministère.

De nouvelles élections eurent lieu. M. Grabow et ses amis furent réélus, malgré les efforts du gouvernement.

En 1863, nouvelle dissolution de la Chambre, nouvelle élection de M. Grabow au fauteuil présidentiel. Cette situation devait durer jusqu'aux événements militaires de 1866.

Depuis 1862, on avait chaque année un spectacle curieux : en prenant la présidence pour la session, M. Grabow prononçait invariablement un discours dans lequel il protestait contre les illégalités financières du gouvernement, contre son administration et contre le ministère. Des acclamations lui répondaient, et la Chambre refusait obstinément le vote du budget. Le roi et ses ministres passaient outre ; et l'année suivante le même antagonisme recommençait avec la même énergie des deux côtés. Ce rôle étrange avait donné à M. Grabow une telle popularité qu'en 1865 les libéraux de Cologne lui votèrent une couronne civique.

Il serait fort difficile de dire combien de temps aurait encore duré cette lutte, et quelles en auraient été les conséquences définitives pour le gouvernement ; mais M. de Bismark préparait une diversion foudroyante. La grande guerre, par laquelle la Prusse commença, en 1866, la conquête de l'Allemagne, vint donner à la couronne un tel prestige national et militaire, que désormais une lutte parlementaire n'était plus possible contre lui. Le rôle de M. Grabow était fini ; il le comprit et se retira de la vie publique.

GRABOWSKI (Etienne), général polonais, né vers 1765, mort vers 1844. Fait prisonnier pendant l'insurrection nationale de 1792-1794, il fut déporté en Sibérie, où il resta jusqu'à la fin du règne de Catherine II. En 1812, il prit de nouveau les armes, se battit avec les Français contre la Russie, fut fait prisonnier à Leipzig, puis retourna en Pologne, où il rentra en grâce auprès du gouvernement d'Alexandre. Il devint alors directeur de la guerre à Varsovie (1815), ministre secrétaire d'État (1825) et résident à Saint-Pétersbourg. Ce fut lui, dit-on, qui, le 1er décembre de cette même année, donna à Nicolas le conseil de payer de sa personne pour comprimer l'insurrection militaire qui venait d'éclater à son avénement.

GRABOWSKI (Ambroise), archéologue polonais, né à Kenty, près de Cracovie, en 1782. Il a exercé la profession de libraire dans sa ville natale et a composé un certain nombre d'écrits parmi lesquels nous citerons : Les *Proverbes des anciens Polonais* (Cracovie, 1819, in-8°) ; *Histoire et description de Cracovie* (1822, in-12) ; les *Antiquités historiques polonaises de différentes époques* (1840) ; *Souvenirs littéraires et artistiques du pays* (1845, 2 vol.) ; les *Nouvelles Études historiographiques* (1850) ; le *Trésor de l'archéologie nationale* (1854).

GRABOWSKI (Michel), littérateur polonais, né en 1810 dans le gouvernement de Kiew, mort en 1863. Il fut exilé à Varsovie et y combattit dans le camp des romantiques contre les classiques, qui dominaient alors en Pologne. Ce fut à cette époque qu'il publia ses premiers travaux littéraires : *Considérations sur la littérature polonaise* et *Mélodies de l'Ukraine*. La révolution du 29 novembre 1830 vint interrompre ses études, et il ne fut qu'après un silence de plusieurs années qu'il publia, sous le titre de *Littérature et critique* (Wilna, 1837-1840, 3 vol.), un cours de littérature par lettres en 1840. Son style facile et agréable. Peu après parut sa *Correspondance littéraire* (1841-1842, 2 vol.), à laquelle il donna une suite en 1849. On reconnaît une valeur littéraire plus sérieuse aux romans historiques qu'il publia sous le pseudonyme d'Édouard Tarsza : *Kolisczyznatstepy* (Wilna, 1838), épisode tragique de l'histoire de l'Ukraine ; *Taikury* (Wilna, 1845, 4 vol.) ; le *Staroste Kaniowski* (Wilna, 1856) ; l'*Ame de neige dans les steppes* (Varsovie, 1862), etc. On lui doit aussi des mémoires intéressants sur la vie du peuple polonais, sous le titre de *Souvenirs du foyer*, et un ouvrage d'une haute valeur *Sur l'Ukraine antique et moderne* (1847). Enfin il a coordonné et publié les matériaux réunis par Lelewel pour une histoire de Pologne (Wilna, 1843-1844, 2 vol.).

GRABUGE s. m. (gra-bu-je — selon Scheler, ce mot représente soit l'allemand *graben*, creuser, action ainsi désignée, *graban*, la même que le grec *graphein*, soit le hollandais *krabbelen*, gratter). Fam. Querelle, différend, dispute : *Pour... Parisiens, il faut prendre la partie ou tous sont merveilleusement raisonnants ou raisonnables, excepte ou fort peu voit-on arriver* GRABUGE *ni malefice entre mari et femme*. (Rabelais.)

Si quelque léger *grabuge*
Survient par un contre-temps,
Nous prenons l'amour pour juge,
En lui payant ses dépens.
J.-B. ROUSSEAU.

GRAÇAY, bourg de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 51 kilom. de Bourges, sur le ruisseau de Fouzon ; pop. aggl., 1,847 hab. — pop. tot., 3,291 hab. Vestiges d'un château fort. Débris d'un dolmen dit la *Pierre-Levée*.

GRACCHUS (Tiberius Sempronius), général romain, mort en 212 av. J.-C. Il se signala par son courage et par son habileté pendant la seconde guerre punique. Il devint, après la défaite de Cannes, général de la cavalerie du dictateur M. Junius Pera, fut élu consul en 215, exerça et disciplina les *volones* ou esclaves qui s'étaient enrôlés volontairement, battit avec eux les Campaniens, fut assiégé dans Cannes par Annibal, qui ne put s'emparer de cette ville, marcha, l'année suivante, contre le carthaginois Hannon, le mit en fuite, délivra la ville de Bénévent et donna la liberté à tous ses volones. Réélu consul en 213, Gracchus fut chargé de faire la guerre en Lucanie. Il y remporta plusieurs avantages et périt dans une embuscade au moment où il quittait la Lucanie pour se rendre à Bénévent.

GRACCHUS (Tiberius Sempronius), général romain, père des Gracques, né vers 210 av. J.-C., mort vers 164. Tribun du peuple (vers 187), il défendit Scipion l'Africain, qui lui donna en mariage sa fille, la fameuse Cornélie. En 181, il fut envoyé en Espagne, contrée devenue le *Tombeau des légions*, gagna quatre grandes batailles sur les Celtibériens, prit les os auraient été les conséquences définitives pour le gouvernement ; mais M. de Bismark sauva ainsi l'armée romaine. Bien plus, comme ses tablettes de questeur se trouvaient parmi le butin, et qu'il y découvrait un grand prix, afin de pouvoir rendre ses comptes, il les fit redemander aux Numantins, qui le prièrent de vendre les choses qu'il avait trouvées dans leur ville avec de grands honneurs, payant ainsi au fils la dette de reconnaissance qu'ils avaient contractée envers le vieux Sempronius. Le sénat romain, suivant ses traditions de mauvaise foi, refusa de ratifier le traité conclu par Tiberius ; mais il se garda bien de toucher aux choses dont l'État ou elles étaient avant sa conclusion, c'est-à-dire de livrer l'armée romaine aux Numantins ; et il se contenta de leur envoyer Mancinus. Tiberius fut alors enveloppé dans la procédure ; mais la popularité de son nom le sauva. Il fut nommé tribun du peuple l'an 133. Au lieu d'user de la force, sa révolution stoïcienne, son humanité, sa pitié pour les faibles et les opprimés, ses traditions de famille marquaient sa place dans les rangs du parti populaire. Il y entra de plus grande part à la situation de la république. En traversant l'Etrurie, il avait été frappé de voir ce beau pays vide d'habitants et occupé par des laboureurs et des pâtres esclaves. Ce double fléau de la multiplication des esclaves et de l'épuisement de cette vieille race italique, sous d'agricultures et de soldats où s'étaient recrutées pendant si longtemps les légions, le frappa vivement, et il en trouva la cause dans l'extension démesurée des grandes propriétés (*latifundia*). Pour bien comprendre la loi agraire qui fut proposée par Tiberius, il est nécessaire de se rappeler que les Romains s'appropriaient en général une partie du territoire conquis (un tiers, suivant les conjectures de Niebuhr). Dans l'origine, une portion de ce butin était abandonnée moyennant une redevance et formait le domaine public, l'*ager publicus*. Peu à peu, les patriciens, les riches et les chevaliers absorbèrent toutes les terres du domaine, puis cessèrent d'en payer la redevance à l'État, et enfin envahirent successivement, par l'hypothèque et l'usure, la petite propriété libre, l'*ager privatus*. Et comme ils trouvaient plus lucratif de suivre le système du vieux Caton et de changer en pâturages les terres de labour, ils distribuaient sur leurs immenses propriétés des pâtres esclaves, qu'ils substituaient partout aux travailleurs libres, réduits ainsi à la plus abjecte misère ou forcés de s'expatrier. C'est ainsi que la population indigène, cette vaillante race de laboureurs italiens, disparaissait peu à peu, consumée par la double action d'une législation dévorante et d'une guerre sans fin, que l'agriculture était ruinée, l'Italie changée en vastes jardins et en pâturages, et que la république romaine en arrivait à se composer d'une poignée de satrapes rétrogrant sur des troupeaux d'esclaves. Bien des tribuns déjà avaient tenté de remédier à cet état de choses, d'arrêter de tels usurpations des grands propriétaires, et d'assurer aux plébéiens une part dans l'exploitation du domaine public. L'histoire de leurs luttes forme même une des plus dramatiques de l'histoire civile des Romains. Mais toutes les tentatives avaient été frappées d'impuissance par la illusions des agitateurs, et l'une des rogations les plus célèbres qui eussent été dressées à ce sujet, et qui devint la loi Licinia, n'avait jamais été appliquée. Tiberius se prépara consciencieusement, fit son entrée au tribunat, à réformer une situation qui entraînait la république à sa perte. Limiter les empiétements de la grande propriété, arrêter la dépopulation de l'Italie et reconstituer la classe des cultivateurs libres (ce qui amenait nécessairement la diminution progressive des esclaves), tels étaient les vastes projets qui l'occupaient et qu'il voulait réaliser par les voies légales. Il est inutile d'ajouter qu'il ne songeait nullement à toucher à la propriété privée, et que sa réforme ne portait que sur les terres du domaine public. Rien de plus juste et de plus modéré que sa révolution. Il faisait revivre en l'adoucissant la loi Licinia, et, loin de dépouiller les propriétaires, comme on a couru en légèrement le droit de les exproprier, il leur assurait, par une indemnité équitable, la jouissance de tous les biens dont ils avaient usurpés, leur laissait, outre leur patrimoine, 500 arpents (*jugera*) pour eux-mêmes et 250 pour chacun de leurs enfants mâles ; bien plus, il stipulait que l'indemnité ne serait payée que lorsque le premier coup sur la tête avec le pied d'un banc ; d'autres assassins l'achevèrent aussitôt (133). Son cadavre, après avoir subi mille outrages, est jeté dans le Tibre. Trois cents de ses partisans périrent avec lui. Tous ses amis furent bannis ou mis à mort. L'un d'eux, Blosius ou Blossius de Cumes, s'honora par l'admirable fermeté de ses réponses. Cette sédition de propriétaires fut le premier trouble public à Rome, depuis l'expulsion des rois, qui se terminait par le meurtre et le sang des citoyens. Les historiens romains, qui ne sont en général que les échos serviles des préventions de l'aristocratie, s'accordent pourtant tous à louer le noble caractère de Tiberius Gracchus, la pureté de ses intentions et la magnanimité de son cœur. « Rome, dit avec justesse M. Léo Joubert, Rome, qui trouva des sénateurs pour l'assassiner, n'a pas eu un historien pour le flétrir. »

GRACCHUS (Caïus Sempronius), tribun du peuple, frère du précédent, plus jeune que lui de neuf années. Il reçut la même éducation que Tiberius, romaine pour la sévérité des mœurs, grecque pour la culture intellectuelle, éclectisme quant aux principes philosophiques. Lors du meurtre de son frère, il était absent de Rome, où il faisait ses premières armes sous Scipion Emilien, son beau-frère. L'année suivante (132), il revint à Rome, l'âme profondément ulcérée contre la faction aristocratique, et cependant peu désireux de prendre part aux affaires publiques, et se tint pendant quelque temps dans l'obscurité du foyer domestique, loin des luttes et des agitations du Forum. Si cette attitude trompa un instant le peuple, l'aristocratie ne s'y trompa point ; elle observait d'un œil défiant celui qu'elle craignait comme un vengeur, et qui semblait préparer silencieusement des armes. En 131, un tribun, P. Carbon, proposa la loi sans appel au peuple. Dans les débats récents, mais qui éveilla les soupçons du sénat ; cette loi donnait au peuple le droit de continuer à son gré le même magistrat dans le tribunat. Elle ne passa point, et Caïus continua de se tenir à l'écart. Cependant, en 129, il défendit un de ses amis devant les tribunaux, et le peuple lui témoigna un enthousiasme qui tenait du délire et qui indiquait assez quel espoir il fondait sur lui. Lé loi agraire n'avait pas été formellement abrogée, mais elle restait sans exécution ; Caïus était, d'ailleurs, le seul des commissaires resté vivant ; on lui adjoignit, pour la forme, deux collègues ; mais quand ils voulurent procéder à la recherche des terres usurpées, on commença une guerre de formalités, de limites, on souleva d'inextricables difficultés, on fit des ajournements, on suscita des contestations, des procès, etc. Tous les magistrats étaient, d'ailleurs, complices de l'inexécution de la loi ; il y fallut renoncer, la période de réaction aristocratique qui avait suivi le meurtre de Tiberius ne permettant pas de pousser plus avant. Nommé questeur en 126, Caïus fut envoyé en Sardaigne ; mais, contre l'espoir du sénat, il ne s'y fit point oublier. Son courage, sa justice dans le commandement, sa simplicité, sa jeunesse tempérante et laborieuse achevèrent sa réputation et le rendirent cher aux troupes et aux villes de Sardaigne. Le sénat, dans son dépit, prorogea le pouvoir du proconsul dans la province, afin de tenir éloigné de Rome le redouté questeur (un questeur, ordinairement, ne quittait point son général) ; mais Caïus brisa cette combinaison en reparaissant tout à coup à Rome. Accusé devant les censeurs, il prouva qu'obligé seulement à dix campagnes il en avait fait douze, et qu'il était resté plus de deux ans questeur auprès de son général, quand la loi n'exigeait qu'une année. De plus, il opposa à ses ennemis ses mœurs pures, sa probité austère, et son acquittement fut un triomphe. On lui suscita encore plusieurs autres accusations dont il sortit à son honneur et à la confusion de ses ennemis. Cette persistance de la haine des nobles le précipitait dans la lutte, quand même il n'aurait pas eu l'intention de reprendre les projets de son frère. Jusque-là il avait résisté aux instances du peuple et de ses amis, qui l'appelaient aux affaires publiques ; il crut alors que le moment était venu, et il se présenta hardiment pour le tribunat. La noblesse fit de vains efforts pour l'écarter ; il y eut un mouvement immense : il vint de toutes les parties de l'Italie une telle multitude de citoyens pour son élection, que le plus grand nombre ne put trouver à se loger dans Rome, et que, le Champ de Mars ne pouvant contenir cette foule immense, beaucoup votèrent du haut des maisons. La noblesse s'aperçut bientôt que le danger pour elle était encore plus grand que ses inquiétudes. Caïus se plaça, dès ses débuts, à une hauteur où il était difficile de l'atteindre. Nul n'avait alors cette parole passionnée, ardente, et qui remplissait la multitude d'enthousiasme. « On ne sait, dit Cicéron, avec une plus longue vie, s'il eût jamais eu son égal. » Il commença par ce qui, dans les idées du temps, était un devoir sacré : venger son frère et flétrir ses assassins. Sans cesse, dans ses harangues, il rappelait Tiberius, s'arrachait des larmes même à ses ennemis. « Infortuné ! où me fuir ? où aller ? Au Capitole ? le sang d'un frère y coule. Dans ma maison ? j'y verrai une mère infortunée aussi, pleurant et abattue. » — « Vos pères, disait-il encore, ont déclaré la guerre aux Falisques pour avoir insulté leurs ambassadeurs ; ils ont condamnèrent à mort C. Veturius, parce que, seul, il avait refusé de se ranger devant un tribun du peuple qui traversait le Forum. Et ici, *ceux-là* ont, à vos yeux mêmes, assommé Tiberius sous leurs bâtons ; son corps a été traîné du Capitole dans les rues et jeté dans le Tibre ; ses amis ont été égorgés, mis à mort sans aucune forme de justice. Cependant, c'est une des plus anciennes lois de Rome, qu'un citoyen accusé d'un crime capital ne comparaissait pas, ne criceur ailleurs, dès le matin, à la porte de sa maison l'avertir, à son de trompe, de comparaître ; et les juges ne vont jamais aux voix que cette formalité ne soit remplie, tant nos ancêtres avaient établi de précautions et de formes pour la sûreté et la vie des citoyens. »

Il proposa enfin deux lois portant l'une, que tout magistrat déposé par le peuple ne pourrait plus exercer aucune charge ; l'autre, qu'un magistrat qui aurait sévi contre un citoyen romain sans jugement préalable serait lui-même traduit devant le peuple. La première dégradait ouvertement Octavius, que Tiberius avait fait déposer du tribunat ; mais Caïus la fit révoquer à la prière de Cornélie, sa mère. La seconde frappait directement sur Popilius Lænas, qui, pendant sa préture, avait exilé ou fait mettre à mort les amis de Tiberius. Popilius se bannit lui-même. Ensuite vinrent ses lois *semptoniennes*, si populaires et si odieuses au sénat : confirmation de la loi agraire ; établissement de colonies et distribution de terres domaniales aux citoyens pauvres qu'on y enverrait ; l'habillement des soldats mis à la charge du trésor, sans diminution de solde ; défense d'enrôler les jeunes gens au-dessous de dix-sept ans accomplis ; distribution périodique de blé à bas prix aux citoyens nécessiteux ; enfin, dans les comices centuriates, le sort devrait désigner désormais la centurie *prérogative* (celle qui votait la première ; jusque-là, c'était la première centurie, composée des nobles et des riches, qui avait ce droit ou honneur) ; ce n'était pas là une simple question de présséance, car il était d'usage qu'on suivit ordinairement ce premier suffrage exprimé. Ensuite, par une inspiration de génie bien supérieure à son époque, Caïus étendit sa sollicitude sur les alliés et même sur les provinces, s'éleva avec force contre les indignes traitements qu'ils avaient à subir des magistrats romains, et, pour les soustraire à cette tyrannie, fit donner aux Latins le droit de cité, qu'il *se proposait d'étendre ensuite à toute l'Italie*.

Il hésita, néanmoins, sur cette grande mesure de l'émancipation politique de l'Italie, non que son opinion ne fût bien arrêtée et bien connue, mais il craignait de n'être pas suivi et soutenu par la plèbe de Rome, qui voyait dans les peuples italiotes des vaincus, et qui ne se résignerait sans doute pas facilement à en faire des égaux. Il laissa prudemment cette grande question indécise, tout en en proposant la solution par une série de mesures qui dénotaient une profonde intelligence politique. Nommé tribun une seconde fois (122), sans l'avoir sollicité, suivant Plutarque, il crut le moment venu de détacher l'ordre équestre de la cause des nobles, et proposa de transférer aux chevaliers l'autorité judiciaire, l'une des prérogatives du sénat. En investissant cette classe de tratants du droit de juger, Caïus n'avait en vue que d'affaiblir et d'isoler le sénat, de diviser l'aristocratie. Cette mesure, blâmée par Montesquieu, entraîna, en effet, bien des abus ; mais le tribun n'y prit pas garde ; c'était pour lui un expédient de combat. La loi votée, il laissa échapper cette parole : « C'est un coup de mort pour le sénat. » Il affaiblit encore l'autorité de ce corps en lui retirant le droit d'assigner les provinces aux proconsuls et aux préteurs, droit qui était pour l'aristocratie sénatoriale un puissant moyen d'influence et de corruption. Il fit ensuite décréter l'établissement de nouvelles colonies, la construction de greniers publics pour prévenir les disettes, la construction de grandes routes pour donner du travail aux pauvres. Lui-même se chargea de diriger toutes ces entreprises. Il faisait tirer ces routes en ligne droite à travers les difficultés du terrain, combinant les marais et les ravins, jetant des ponts sur les torrents, établissant de larges voies, unies, pavées, avec des bornes milliaires et d'autres bornes plus petites pour remonter à cheval et se reposer. Il y avait certainement là (et c'est une chose qu'on n'a pas assez remarquée) une grande pensée politique. Il semble qu'en même temps que le jeune réformateur rêvait de faire participer toute l'Italie aux droits de la cité romaine, il travaillait à faciliter cette fusion en sillonnant la péninsule de grandes voies de communication destinées à mêler les populations, à créer des relations entre elles, à porter partout la vie et le mouvement. Il menait de front ces vastes travaux publics, ses réformes politiques, la rédaction de ses lois, les affaires courantes, l'administration ; il dirigeait tout, organisait tout, communiquait à tout sa prodigieuse activité, son infatigable énergie. La noblesse était stupéfaite et n'essayait même pas de lutter ; elle voyait sous ses yeux se transformer la société romaine dans le sens démocratique, sans pouvoir rien opposer au torrent d'enthousiasme qui entraînait l'Italie sur les pas du jeune tribun, que les circonstances, son génie et la reconnaissance populaire imposaient comme le dictateur de la situation. Bien plus, le sénat le consultait souvent. Ses conseils, au reste, étaient toujours inspirés par la plus rigide équité. Tel fut le décret qu'il fit rendre au sujet du blé extorqué aux Espagnols et envoyé à Rome par le préteur Fabius. Il décida le sénat à envoyer aux villes de cette province le prix du blé, en réprimandant Fabius de ses exactions. Tels furent les efforts qu'il fit pour soustraire les provinces d'Asie aux rapines des publicains romains. Etranger à l'étroit patriotisme de cité qui dominait alors, il fit aussi décider le rétablissement des grandes cités détruites par la jalousie romaine, Carthage, Tarente et Capoue. S'avouant au plus haut point de puissance et de crédit, il songea dès lors à réaliser son grand projet d'affranchissement de l'Italie par un acte du droit de cité (conception grandiose et hardie, dont l'application eût prévenu la sanglante guerre sociale). Rien n'épouvanta autant les vieux Romains, et surtout les chefs des classes de l'aristocratie, à qui ces provinces et ces peuples étaient livrés comme une proie. Une ligue formidable se dressa contre lui. Le sénat imagina, pour le perdre, une combinaison déloyale et perfide, mais qui eut un plein succès. Il gagna un tribun, Livius Drusus, qui se mit à proposer, *au nom du sénat*, une foule de lois populaires, qu'on comptait bien ne pas mettre à exécution, et qui n'avaient d'autre but que de détourner la faveur de la multitude, qui ne manqua pas d'être dupe de cette intrigue. Si Gracchus proposait la fondation de deux colonies et des distributions de terres moyennant une faible redevance, Drusus en proposait douze et le don gratuit des terres ; il promettait en même temps une satisfaction aux griefs des Italiens, caressait la plèbe urbaine. Le sénat patronnait ouvertement cette politique ultra-démocratique, qui finissait par mener dans l'incertitude et l'indécision. Sur ces entrefaites, on le fit designer, par le sort, comme l'un des commissaires charges du rétablissement de Carthage par une colonie romaine. Il sentit qu'on voulait l'éloigner de Rome, mais fut sans doute contraint, par l'usage ou par les lois, de partir. Pendant son absence, on répandit mille calomnies contre lui, et on prépara l'élection au consulat d'Opimius, l'un des plus puissants personnages du parti aristocratique.

Caïus exécuta sa fondation avec une activité extraordinaire ; en soixante-dix jours, il eut terminé son œuvre, et il accourut à Rome, où il savait Fulvius Flaccus, son intime ami et son second (celui-là même qui avait aidé Tiberius), vivement presse par la faction ennemie. Son premier acte fut une manifestation significative et presque une déclaration de guerre à outrance au parti des riches : il prononcer des ajournements, on suscita des contestations, des procès, etc. Tous les magistrats étaient, d'ailleurs, complices de l'inexécution de la loi ; il y fallut renoncer, la période de réaction aristocratique qui avait suivi le meurtre de Tiberius ne permettant pas de pousser plus avant. Nommé questeur en 126, Caïus fut envoyé en Sardaigne ; mais, contre l'espoir du sénat, il ne s'y fit point oublier. Son courage, sa justice dans le commandement, sa simplicité, sa jeunesse tempérante et laborieuse achevèrent sa réputation et le rendirent cher aux troupes et aux villes de Sardaigne. Le sénat, dans son dépit, prorogea le pouvoir du proconsul dans la province, afin de tenir éloigné de Rome le redouté questeur (un questeur, ordinairement, ne quittait point son général) ; mais Caïus brisa cette combinaison en reparaissant tout à coup à Rome. Accusé devant les censeurs, il prouva qu'obligé seulement à dix campagnes il en avait fait douze, et qu'il était resté plus de deux ans questeur auprès de son général, quand la loi n'exigeait qu'une année. De plus, il opposa à ses ennemis ses mœurs